

Délibération **2021 CS 34** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PRECISIONS SUR LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT EXISTANT DANS L'HYPOTHESE DE RECOURS A UN CONTRACTUEL

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 57 votants :
- 47 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERIE, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

Messieurs Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Thierry RICхарME, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPPELLA, Thierry BENOIT

Avait donné pouvoir :

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Etaient excusés :

Mesdames Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,
Monsieur Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE

Messieurs Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -3 2° ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret et notamment ses objectifs « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables » et « Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières » ;

Vu la délibération CS 2013-51 du Comité Syndical du 13 juin 2013 créant un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que ce poste sera vacant du fait de la mutation de l'agent titulaire à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant les besoins du service de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération d'origine du 13 juin 2013 sur les conditions de recrutement sur ce poste vacant dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel ;

Il est proposé au Comité syndical de préciser qu'en l'absence de candidature de titulaire (technicien principal de 2^{ème} classe) en vue de pourvoir à ce poste vacant, créé par délibération du 13 juin 2013, les modalités selon lesquelles le recours à un contractuel pourrait être envisagé telles que ci-après :

Temps de travail : 35 heures

Rémunération : Indice Brut et indice Majoré entre le 1^{er} et 8^{ème} échelon (grille technicien principal de 2^{ème} classe)

Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Durée du contrat : 3 ans renouvelable

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **PRECISER**, en complément de la délibération d'origine du 17 juin 2013 créant un technicien principal de 2^{ème} classe, qu'en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
 - o Temps de travail : 35 heures
 - o Rémunération : Indice Brut et indice Majoré entre le 1^{er} et 8^{ème} échelon (grille technicien principal de 2^{ème} classe)
 - o Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
 - o Durée du contrat : 3 ans renouvelables
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2021 sont suffisants,
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 084-258402346-20210408-2021CS34_RECT-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI